



## Politique de nomination interne de l'équipe de triathlon pour les Jeux olympiques de Tokyo 2021

*Triathlon Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, notamment relativement aux répercussions sur l'obtention de places de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2021 et/ou la nomination au pays des athlètes en vue des Jeux olympiques de Tokyo 2021. À moins que cela soit autrement requis par des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus, Triathlon Canada respectera ces procédures internes de nomination, telles que rédigées.*

*Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient se présenter et exiger que cette procédure interne de nomination soit modifiée. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que cela est requis par les développements qui touchent directement la procédure interne de nomination. Dans ces circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées aussi tôt que possible.*

*De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification de cette procédure interne de nomination ou l'application de cette procédure comme indiqué en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de telles situations, toute décision, notamment les décisions liées à la nomination seront prises par la/les personne(s) détenant un pouvoir décisionnel, tel qu'énoncé dans cette procédure interne de nomination, en consultation avec la/les personnes ou le(s) comité(s) pertinent(e)(s) (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection, tels qu'énoncés aux présentes. S'il est nécessaire, de prendre une décision de cette façon Triathlon Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.*

### A. INTRODUCTION

Le présent document décrit les qualifications, les procédures de nomination (la Politique de nomination) et les exigences de performance de Triathlon Canada pour déterminer les athlètes qui seront recommandés au Comité olympique canadien (COC) pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de 2021 (les Jeux) en tant que membres de l'équipe olympique canadienne de triathlon (l'équipe).

Le Canada peut envoyer jusqu'à trois (3) athlètes masculins et trois (3) athlètes féminines aux Jeux, sous réserve du respect des critères d'admissibilité et de sélection établis par l'Union internationale de triathlon (ITU) et le Comité international olympique (CIO), ainsi que des exigences décrites dans cette politique de nomination.

La politique de nomination comprend le processus de sélection d'un remplaçant et d'une remplaçante pour l'équipe.



**La nomination par Triathlon Canada ne garantit PAS la sélection. La sélection est assujettie à l'approbation du Comité olympique canadien.**

Questions: pour des questions ou des précisions sur le contenu de la présente politique de nomination, veuillez communiquer avec Eugene Liang, directeur de la haute performance.  
([Eugene.liang@triathloncanada.com](mailto:Eugene.liang@triathloncanada.com))

## **PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**

L'objectif de Triathlon Canada est de monter sur le podium aux Jeux olympiques de 2021. Par conséquent, la présente politique de nomination vise à identifier et à recommander les athlètes qui ont démontré, en fonction de leurs résultats antérieurs, le potentiel réaliste de monter sur le podium aux épreuves individuelle et/ou de relais mixte aux Jeux olympiques de Tokyo en 2021.

Les principes directeurs et les objectifs de la présente politique sont les suivants:

- i) Fournir un processus de nomination juste et transparent pour les athlètes souhaitant être recommandés pour participer aux Jeux olympiques de Tokyo 2021 ;
- ii) Établir un ordre de priorité pour la nomination d'athlètes capables de monter sur le podium ;
- iii) Fournir des informations claires et à jour sur le processus de qualification pour les Jeux olympiques de Tokyo 2021 ; et
- iv) Documenter les exigences et les réalités de la qualification olympique.

## **DÉFINITIONS**

- **Remplaçant** désigne un athlète qui n'a pas été sélectionné initialement pour faire partie de l'équipe en vertu des priorités 1 à 5 des critères de sélection de la section D, mais qui participerait comme membre de l'équipe si l'un des membres de l'équipe sélectionnés n'est pas en mesure de participer aux Jeux.
- **Membre discrétionnaire de l'équipe** désigne un athlète qui a été sélectionné pour faire partie de l'équipe conformément aux priorités 3 et/ou 4 de la section E ci-dessous ;
- **Conseil d'administration** désigne le conseil d'administration de Triathlon Canada ;
- **Épreuve de qualification** signifie une épreuve de triathlon ITU qui sera utilisée pour déterminer la sélection des membres qualifiés de l'équipe;
- **Membre de l'équipe** désigne un athlète ou des athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe en tant que membre qualifié de l'équipe ou en tant que membre discrétionnaire de l'équipe ;
- **Relais mixte** signifie un relais par équipe composé de deux (2) athlètes masculins et deux (2) athlètes féminines qui courent sur une distance de super sprint pour une seule série de médailles ;
- **Épreuve au programme** signifie l'épreuve individuelle ou de relais mixte aux Jeux olympiques de Tokyo 2021.



## Documents externes

(disponibles en anglais seulement)

[SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'ITU POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2021](#)

[CLASSEMENT INDIVIDUEL DE QUALIFICATION OLYMPIQUE DE L'ITU POUR LES JEUX DE 2022](#)

### B. SYSTÈME DE QUALIFICATION DE L'ITU POUR LES PLACES DE QUOTA DES PAYS

La qualification des quotas de participation par l'entremise du système de qualification de l'ITU pour les Jeux olympiques est pour le pays et NON pour des athlètes spécifiques. En d'autres termes, un athlète qui qualifie un quota de participation pour son pays n'est pas assuré d'être sélectionné à l'équipe. Il doit satisfaire aux critères de sélection décrits dans la présente politique de nomination. En cas de divergence entre le système de qualification et le présent document, le système de qualification de l'ITU prévaudra. Triathlon Canada est lié par les modifications apportées par l'ITU, le COC ou le CIO aux critères de sélection et d'admissibilité et en informera ses membres dès que possible.

Le système de qualification de l'ITU pour les Jeux olympiques indique ce qui suit :

- **Il y a 55 places par sexe aux Jeux olympiques de 2021**
- **Jusqu'à trois (3) places par sexe et par pays selon le classement individuel de l'athlète et le classement du relais mixte.**
- **La qualification de relais mixte fournira deux (2) places de quota par sexe.**
- **Le classement individuel olympique de l'ITU peut accorder des places de quota jusqu'à concurrence du maximum de trois (3) places de quota.**
- **La qualification du relais mixte sera considérée dans l'attribution des quotas à un pays.**

**\*Remarque:** La période de qualification olympique de l'ITU a débuté le 11 mai 2018 et se termine le 11 mai 2021. Afin de définir cette période dans la présente politique de nomination, la période de qualification olympique commence à la date de publication de la politique de nomination.

### C. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir être recommandés à l'équipe, les athlètes doivent répondre à tous les critères suivants:

#### *Admissibilité propre au CIO*

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, l'article 41 (nationalité des concurrents) et l'article 43 (code mondial antidopage et code du mouvement olympique pour la prévention de la manipulation des compétitions). Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique peuvent participer aux Jeux olympiques de Tokyo 2021.

#### *Admissibilité propre à l'ITU*



- Se classer parmi les **140 premiers au classement individuel de qualification olympique de l'ITU** d'ici le 11 mai 2021.

#### *Admissibilité propre à Triathlon Canada*

- Être citoyen canadien ;
- Être membre en règle d'un organisme provincial du sport de triathlon;
- Être en règle avec Triathlon Canada ;
- Détenir une carte de compétition internationale (CCI) de Triathlon Canada à jour ;
- Avoir soumis tous les temps de course et de natation ratifiés requis, tels que communiqué par Triathlon Canada ;
- Avoir complété 80 pourcent des mesures quotidiennes dans Smartabase/Training Peaks ;
- Être jugé en bonne santé pour courir selon la Politique d'aptitude à la compétition de Triathlon Canada (Annexe A).
- Avoir un entraîneur officiel attitré pour toute la période de qualification olympique de l'ITU qui:
  - Est en règle auprès de l'Association canadienne des entraîneurs ou en règle auprès de l'association ou de la fédération nationale reconnue de leur pays d'origine respectif ;
  - Entraîne directement l'athlète dans le milieu d'entraînement quotidien (ce qui exige que l'entraîneur soit présent physiquement aux séances d'entraînement et aux courses d'une manière cohérente et démontrable) ;
  - Accepte de partager et de fournir, en temps opportun, le journal d'entraînement ou les plans d'entraînement de l'athlète avec le directeur de la haute performance de Triathlon Canada, sur demande.

#### **D. POUVOIR DÉCISIONNEL**

- Le directeur de la haute performance est responsable de la mise en œuvre de cette politique de nomination. Toutefois, toutes les propositions de membres et de remplaçants de l'équipe doivent être ratifiées par le conseil d'administration de Triathlon Canada avant que les nominations ne deviennent officielles. Pour éviter tout doute, le directeur de la haute performance est responsable de toutes les décisions basées sur la performance qui doivent être prises avant et pendant les Jeux olympiques de Tokyo de 2021.
- Le directeur de la haute performance examinera les candidatures des membres de l'équipe et des remplaçants en consultation avec le comité de sélection de haute performance de Triathlon Canada (CSHP) composé du représentant des athlètes, d'un ou de plusieurs membres du personnel de haute performance de Triathlon Canada (à l'exclusion de tout entraîneur qui entraîne directement tout candidat potentiel) et du directeur de la haute performance. L'objectif de l'examen du CSHP est d'assurer une application convenable de la politique de nomination.



## E. CRITÈRES DE NOMINATION

**La nomination par Triathlon Canada ne garantit PAS la sélection. La sélection est soumise à l'approbation du COC ET au respect de toutes les conditions d'admissibilité de l'ITU et du CIO.**

Tel que mentionné au début de la présente politique de nomination, un maximum de trois (3) athlètes par sexe peut être recommandé à l'équipe. Sous réserve des places de quota disponibles, les recommandations à l'équipe se feront selon les critères ci-dessous pour les athlètes masculins et féminins et selon l'ordre de priorité décrit.

**IMPORTANT: si les nominations pour les places de quota masculin et/ou féminin sont épuisées au cours d'une étape prioritaire donnée, les nominations seront considérées comme complètes et la ou les étapes prioritaires suivantes ne seront pas appliquées.**

### **Priorité 1 – Nomination pour potentiel de podium individuel – Épreuve mondiale de qualification de l'ITU à Tokyo**

Jusqu'à trois (3) athlètes qui ont satisfait aux critères suivants :

Obtenir une place parmi les cinq (5) premiers à l'épreuve mondiale de qualification de l'ITU 2019 à Tokyo, au Japon (épreuve test) **ET** une (1) place parmi les cinq (5) premiers à l'une des épreuves de qualification suivantes :

- WTS 2019 Yokohama, Japon
- WTS 2019 Bermudes, Bermudes
- Grande finale WTS 2019, Lausanne, Suisse
- WTS 2021 Yokohama, Japon (reporté / annulé)
- WTS 2021 Bermudes, Bermudes (reporté / annulé)

\* Dans l'éventualité de l'annulation ou du retrait du calendrier des courses de l'ITU des épreuves énumérées ci-dessus, ou de l'ajout de nouvelles épreuves de WTS au calendrier de l'ITU 2021 ou que le CIO et l'ITU déterminent que l'épreuve de triathlon olympique de Tokyo 2021 est une distance sprint, Triathlon Canada communiquera les autres épreuves de qualification dès que possible.

**\* Remarque: Depuis le 6 avril 2020, la période de qualification olympique a été suspendue en raison des retombées de la pandémie de coronavirus. Il n'y a aucune communication d'amendements à la période de qualification olympique de l'ITU ou IOC**

### **Priorité 2 – Nomination pour potentiel de podium individuel – Performance constante**

Jusqu'à trois (3) athlètes qui ont satisfait aux critères suivants:

# TRIATHLON CANADA

Les athlètes qui ont réalisé une performance égale ou supérieure à celle d'un résultat parmi les cinq premiers (top 5), basée sur deux (2) performances individuelles dans l'une des épreuves de qualification suivantes.<sup>1</sup>

- WTS Yokohama, Japon 2019
- WTS Bermudes, Bermudes 2019
- Épreuve mondiale de qualification de l'ITU à Tokyo en 2019
- Grande finale WTS, Lausanne, Suisse 2019
- WTS 2021 Yokohama, Japon (reporté / annulé)
- WTS 2021 Bermudes, Bermudes (reporté / annulé)

**\*\*\*REMARQUE:** Dans l'éventualité de l'annulation ou du retrait du calendrier des courses de l'ITU des épreuves énumérées ci-dessus, ou de l'ajout de nouvelles épreuves de WTS au calendrier de l'ITU 2021 ou que le CIO et l'ITU déterminent que l'épreuve de triathlon olympique de Tokyo 2021 est une distance sprint, Triathlon Canada communiquera les autres épreuves de qualification dès que possible.

**\* Remarque: Depuis le 6 avril 2020, la période de qualification olympique a été suspendue en raison des retombées de la pandémie de coronavirus. Il n'y a aucune communication d'amendements à la période de qualification olympique de l'ITU ou IOC**

Tableau 1. Critères de résultats minimaux

Résultat course 1	Résultat course 2	Résultat moyen
1	9	5
2	8	5
3	7	5
4	6	5
5	5	5
6	4	5
7	3	5
8	2	5
9	1	5

**Bris d'égalité:** Si le nombre d'athlètes ayant atteint la priorité 2 dépasse le nombre de places disponibles, les résultats obtenus par les athlètes dans les épreuves de qualification (les épreuves prioritaires énumérées au paragraphe (i)) seront classés par ordre de priorité comme suit:

# TRIATHLON CANADA

## i) Priorité en fonction des épreuves

Les athlètes qui satisfont à la priorité 2 seront classés par ordre de priorité en fonction de l'épreuve de qualification comme suit :

1) Épreuve mondiale de qualification de l'ITU 2019 à Tokyo (épreuve prioritaire)

2) 2020 WTS Yokohama (postponed/cancelled) \*

3) 2020 WTS Bermuda (postponed/cancelled)

**NOTE: As of April 6, 2020, 2020 WTS Yokohama and 2020 WTS Bermuda have been postponed or cancelled. No alternate dates or events have been communicated by IOC or ITU**

## 4) Autres épreuves de qualification énumérées ci-dessous

- WTS 2019 Yokohama, Japon
- WTS 2019 Bermudes, Bermudes
- Grande finale WTS 2019, Lausanne, Suisse

## ii) Priorité en fonction des résultats

Si un athlète obtient le même résultat moyen que celui décrit au tableau 1, il sera classé dans l'ordre de priorité suivant afin de déterminer quel(s) athlète(s) peut (peuvent) être nommé(s) conformément à la priorité 2:

- 1) Un athlète qui a obtenu le meilleur classement à l'épreuve prioritaire recevra le rang le plus élevé (par exemple, si l'athlète 1 obtient deux troisièmes places à deux épreuves prioritaires et que l'athlète 2 obtient une première place à une épreuve prioritaire et une cinquième place à une épreuve prioritaire, l'athlète 2 aura le meilleur rang au classement en raison de sa première place à une épreuve prioritaire) ;
- 2) Un athlète qui a obtenu des résultats à deux épreuves prioritaires sera mieux classé qu'un athlète qui a obtenu un résultat à une épreuve prioritaire (par exemple, si l'athlète 1 obtient une deuxième place à une épreuve prioritaire et une quatrième place à une épreuve non prioritaire et que l'athlète 2 obtient deux troisièmes places à deux épreuves prioritaires, l'athlète 2 aura le meilleur rang au classement) ;
- 3) Un athlète qui a obtenu un résultat à une épreuve prioritaire sera mieux classé qu'un athlète qui n'a obtenu aucun résultat à une épreuve prioritaire (par exemple, si l'athlète 1 obtient une première place à une épreuve non prioritaire et une cinquième place à une autre épreuve non prioritaire et que l'athlète 2 obtient une quatrième place à une épreuve prioritaire et une deuxième place à une épreuve non prioritaire, l'athlète 2 aura le meilleur rang au classement).

## Priorité 3 – Nomination pour potentiel de podium au relais mixte

**Dans l'éventualité où Triathlon Canada qualifie une équipe de relais mixte conformément au système de qualification de l'ITU 2021, TOUTES les nominations pour les places à l'équipe de relais mixte aux Jeux olympiques de Tokyo 2021 se feront selon les critères de sélection discrétionnaire indiqués ci-dessous. Jusqu'à deux (2) athlètes peuvent être nommés par sélection discrétionnaire.**



# TRIATHLON CANADA

**Remarque:** Dans l'éventualité où Triathlon Canada qualifie une équipe de relais mixte conformément au système de qualification de l'ITU 2021, les athlètes qui faisaient partie de l'équipe de relais mixte qui ont obtenu la qualification ne sont pas garantis d'être sélectionnés pour faire partie de l'équipe de relais mixte aux Jeux olympiques de Tokyo 2021. **Tous les athlètes doivent satisfaire aux critères de sélection indiqués à la priorité 3 afin d'être nommés à l'équipe.**

**Remarque :** la nomination en vertu de la priorité 3 ne garantit pas un départ dans la course individuelle aux Jeux olympiques de 2021, à moins que l'ITU et le CIO n'exigent que les athlètes participent à l'épreuve individuelle afin d'être admissibles pour l'épreuve de relais mixte.

- Les athlètes qui satisfont à une quelconque partie de la priorité 1 ou qui ont démontré une capacité à s'engager et à s'exécuter dans un rôle de domestique tel que défini dans la Priorité 4 peuvent être considérés pour participer à l'épreuve individuelle.

**Remarque :** les athlètes qui ont satisfait aux exigences décrites aux priorités 1 ou 2 auront une incidence sur le nombre de places disponibles à l'équipe de relais mixte en vertu de la priorité 3 de la Politique de nomination. Toutes les places restantes seront comblées en vertu de la priorité 3.

**Remarque :** les listes finales des équipes de relais mixte seront déterminées par Triathlon Canada, conformément aux règlements de l'[ITU](#).

**Remarque :** Triathlon Canada peut remplacer des athlètes dans le relais mixte après l'épreuve individuelle, à condition que les conditions de la politique de remplacement tardif des athlètes, détaillées ci-dessous dans la section I, soient respectées. Les athlètes admissibles à la substitution sont ceux qui ont été désignés comme remplaçants conformément à la section I.

La sélection discrétionnaire sera fondée, entre autres, sur les critères objectifs et subjectifs suivants. Les critères objectifs seront priorisés avant les critères subjectifs.

La sélection discrétionnaire sera fondée, entre autres, sur les critères objectifs et subjectifs suivants.

Critères objectifs:

- Résultats (classement et profil de la médaille d'or (PMO)) aux épreuves individuelles de sprint de la WTS et de Coupe du monde en 2019-2021 ;
- Résultats de l'équipe de relais mixte de l'ITU (classement et PMO) en 2019-2021;
- Résultats des étapes individuelles du relais par équipe mixte de l'ITU (classement et PMO) en 2019-2021 ;
- Résultats des demi-finales (classement et PMO) aux épreuves individuelles de Coupe du monde et de Coupe continentale de l'ITU de 2019-2021 présentant une demi-finale ou une finale;
- Résultats de l'équipe et de chaque étape individuelle (classement et PMO) aux épreuves de triathlon de la Super League et la Major League;
- Soumission des temps ratifiés conformément à la Politique des temps 2019-2021 de Triathlon Canada;



# TRIATHLON CANADA

- Performance (classement, sortie physique, etc.) dans les environnements de test ou de compétition identifiés par Triathlon Canada (contre-la-montre, formats de course en ligne, tests physiques spécifiés, etc.)
- Suivi quotidien régulier (c.-à-d. conformité minimale de 80 %) et précis dans le logiciel de Training Peaks ou Smartabase ;
- Les athlètes ayant des caractéristiques ou des habiletés particulières qui ont donné lieu à une performance exceptionnelle au sein de l'équipe ou qui ont le potentiel démontré de contribuer à la performance exceptionnelle de l'équipe. Ces capacités peuvent être démontrées à travers :
  - a) Preuve de nager régulièrement à l'avant du peloton;
  - b) Preuve de résultats de calibre mondial en T1 et T2; ou
  - c) Une capacité démontrée de combler ou d'établir des écarts aux étapes de natation, de vélo et/ou de course à pied.
- Preuve de réussite dans des conditions de parcours/environnementales semblables aux conditions et au parcours prévus pour les Jeux olympiques de Tokyo en 2021

## Critères subjectifs:

- Engagement envers les équipes de relais de Triathlon Canada comme remplaçant;
- Dynamique d'équipe, respect de l'équipe et expérience de course
- Capacité et volonté démontrées de prioriser les initiatives, la conformité et les stratégies de Triathlon Canada lors de tout événement soutenu ou identifié par Triathlon Canada (c.-à-d. jeux majeurs, Grande finale mondiale, relais mixte, camps, etc.), y compris aider un autre membre de l'équipe dans un rôle de domestique;
- Capacité et volonté démontrées de s'intégrer à tous les plans liés à l'équipe de Triathlon Canada (c.-à-d. entraînement, réunions, camps, etc.) lors d'événements soutenus ou identifiés par Triathlon Canada (c.-à-d. jeux majeurs, Grande finale mondiale, relais mixte, etc.) ; et
- Initiative(s) stratégique(s) de Triathlon Canada; plus précisément, le classement ou la qualification olympique du relais mixte.

Les critères subjectifs énumérés ci-dessus seront utilisés par Triathlon Canada pour déterminer quel athlète sera nommé à l'équipe seulement dans les situations où deux athlètes sont à égalité en termes de classement selon les critères objectifs. S'il est nécessaire d'utiliser les critères subjectifs, Triathlon Canada établira un tableau de pointage pour classer objectivement les athlètes considérés en fonction des facteurs des critères subjectifs. Le classement final fera l'objet d'une révision par le CSHP et un rapport sera présenté au conseil d'administration de Triathlon Canada.

## **Priorité 4 – Nomination individuelle de domestique – Sélection discrétionnaire à l'appui de la priorité 1 ou 2**

- **La priorité 4 sera exécutée à l'entière discrétion du directeur de la haute performance et seulement dans le cas où les places de quota ne sont pas épuisées conformément à la priorité 3.**
- **Le directeur de la haute performance n'est pas tenu d'exécuter la priorité 4.**

# TRIATHLON CANADA

Sous réserve des places disponibles, jusqu'à deux (2) athlètes peuvent être nommés par sélection discrétionnaire. La sélection discrétionnaire sera fondée sur les critères objectifs et subjectifs suivants, sans toutefois s'y limiter. Les critères objectifs seront priorisés avant les critères subjectifs.

## Critères objectifs:

- Les athlètes ayant des caractéristiques et des habiletés particulières qui donnent lieu à une performance exceptionnelle au sein de l'équipe. Ces habiletés peuvent être démontrées comme suit:
  - a) Preuve de nager régulièrement à l'avant du peloton;
  - b) Preuve de résultats de calibre mondial en T1 et T2; ou
  - c) Une capacité démontrée de combler ou d'établir des écarts aux étapes de natation, de vélo et/ou de course à pied.
- Résultats (classement et PMO) aux épreuves individuelles standard ou sprint de l'ITU en 2019-2021;
- Résultats par étape aux épreuves individuelles standard ou sprint de l'ITU en 2019 -2021;
- Performance (classement, sortie physique, etc.) dans les environnements de test ou de compétition identifiés par Triathlon Canada (contre-la-montre, formats de course en ligne, tests physiques spécifiés, etc.)
- Soumission des temps ratifiés conformément à la Politique des temps 2019-2021 de Triathlon Canada;
- Suivi quotidien régulier (c.-à-d. conformité minimale de 80 %) et précis dans le logiciel de Training Peaks ou Smartabase;
- Preuve de réussite dans des conditions de parcours/environnementales semblables aux conditions et au parcours prévus pour les Jeux olympiques de Tokyo en 2021.

## Critères subjectifs:

- Capacité et volonté démontrées de prioriser les initiatives, la conformité et les stratégies de Triathlon Canada lors de tout événement soutenu ou identifié par Triathlon Canada (c.-à-d. jeux majeurs, Grande finale mondiale, relais mixte, camps, etc.), y compris aider un autre membre de l'équipe dans un rôle de domestique;
- Capacité et volonté démontrées de s'intégrer à tous les plans liés à l'équipe de Triathlon Canada (c.-à-d. entraînement, réunions, camps, etc.) lors d'événements soutenus ou identifiés par Triathlon Canada (c.-à-d. jeux majeurs, Grande finale mondiale, relais mixte, etc.) ;
- Dynamique d'équipe, respect de l'équipe et expérience de course; et
- Initiative(s) stratégique(s) de Triathlon Canada; plus précisément, le classement ou la qualification olympique du relais mixte.

Les critères subjectifs énumérés ci-dessus seront utilisés par Triathlon Canada pour déterminer quel athlète sera nommé à l'équipe seulement dans les situations où deux athlètes sont à égalité en termes de classement selon les critères objectifs. S'il est nécessaire d'utiliser les critères subjectifs, Triathlon Canada établira un tableau de pointage pour classer objectivement les athlètes considérés en fonction des facteurs des critères subjectifs. Le classement final fera l'objet d'une révision par le CSHP et un rapport sera présenté au conseil d'administration de Triathlon Canada.

# TRIATHLON CANADA

## **Priorité 5 – Nomination individuelle pour athlètes avec un potentiel de top 8 et une participation au relais mixte - Classement olympique individuel de l'ITU**

Sous réserve des places disponibles, jusqu'à trois (3) athlètes peuvent être nommés en fonction de leur classement olympique individuel de l'ITU final (tel que publié par l'ITU après la fin de la période de qualification olympique de l'ITU 2021).

L'ITU a confirmé que toute fédération nationale qui qualifie deux (2) athlètes ou plus par sexe au moyen du classement olympique individuel de l'ITU et NON des critères de qualification de l'ITU pour les relais mixtes pourra présenter une équipe de relais mixte aux Jeux olympiques de 2021. L'épreuve prioritaire pour les athlètes se qualifiant selon la priorité 5 sera le relais mixte. Toutefois, il convient de noter qu'un athlète qui est désigné par la priorité 5 ne garantit pas qu'il prendra le départ de l'épreuve individuelle aux Jeux olympiques de 2021 ; à la place, les athlètes qui satisfont à une quelconque partie de la priorité 1 ou qui démontrent une capacité à s'engager et à exécuter un rôle de domestique tel que défini dans la priorité 4 peuvent être considérés pour participer à l'épreuve individuelle.

**Remarque :** Les athlètes qui ont satisfait aux exigences décrites dans la priorité 1 ou 2 auront une incidence sur les places disponibles dans le quota de l'équipe de relais mixte désigné dans la priorité 3 de la Politique de nomination. Toutes les places de quota restantes seront comblées selon la priorité 3.

**Remarque :** Les listes finales des équipes de relais mixtes seront déterminées par Triathlon Canada conformément aux règles de l'ITU.

**Remarque :** Triathlon Canada peut remplacer des athlètes dans le relais mixte après l'épreuve individuelle, à condition que les conditions de la politique de remplacement tardif des athlètes, détaillée ci-dessous dans la section I, soient respectées. Les athlètes admissibles à la substitution sont ceux qui ont été nommés comme remplaçants conformément à la section I.

## **F. BLESSURE ET MALADIE**

Si un athlète souffre d'une blessure ou d'une maladie qui, de l'avis du directeur de la haute performance et du médecin de l'équipe de Triathlon Canada, l'a empêché de façon raisonnable d'atteindre l'une des normes de performance décrites dans les étapes prioritaires énumérées à la section E de la présente Politique de nomination, celui-ci peut faire une demande écrite au directeur de la haute performance au plus tard le 11 mai 2021 pour être considéré pour une sélection discrétionnaire selon la priorité 3 ou 4 de la section E.

En plus d'être évalué et considéré pour une nomination à l'équipe conformément aux critères discrétionnaires décrits aux priorités 3 ou 4 de la section E (selon le cas), l'athlète sera considéré pour une sélection à l'équipe à la seule discrétion du directeur de la haute performance, sous réserve de respect de la Politique d'aptitude à la compétition de Triathlon Canada, et après consultation avec le CSHP et le médecin de l'équipe de Triathlon Canada.



## **G. PRÉPARATION À LA COMPÉTITION ET PREUVE D'APTITUDE PHYSIQUE**

En plus de la Politique d'aptitude à la compétition de Triathlon Canada, tous les membres de l'équipe sélectionnés, suite à l'approbation des nominations par le COC, devront démontrer leur aptitude à la compétition jusqu'à la date de l'épreuve individuelle ou de relais mixte de triathlon des Jeux olympiques de Tokyo en 2021.

- a. « L'aptitude à la compétition » est définie comme la capacité de l'athlète d'atteindre une ou des performances égales ou supérieures lors de l'épreuve prévue, par rapport à la ou aux performances qu'il a atteintes lors de la qualification selon la section E.
- b. Les athlètes qui ne maintiennent pas leur état de préparation à la compétition en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie, peuvent être retirés de l'équipe. Les athlètes et leurs entraîneurs personnels sont tenus de signaler immédiatement au directeur de la haute performance de Triathlon Canada toute blessure, maladie ou changement à l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité de compétition à leur plus haut niveau aux Jeux olympiques de Tokyo en 2021.
- c. Le directeur de la haute performance prendra la décision finale sur l'aptitude à la compétition après consultation avec le CSHP.
- d. En cas de blessure ou de maladie, le directeur de la haute performance tiendra compte des recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale pour prendre la décision finale.
- e. Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un test de condition physique afin de démontrer leur aptitude à la compétition.

Ce test sera une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test observé ou une épreuve. Tout athlète soumis à une telle évaluation ne se rendra pas avec l'équipe à l'épreuve prévue tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. Si le directeur de la haute performance détermine que l'athlète n'a pas démontré qu'il était prêt pour la compétition une fois sur place à l'épreuve prévue, on peut lui demander de rentrer immédiatement à la maison.

## **H. RETRAIT DE L'ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE**

1. Triathlon Canada peut, en tout temps, exclure un athlète d'être considéré pour la sélection au sein de l'équipe, ou retirer un athlète après la sélection, en fonction de son comportement actuel ou passé qui est incompatible avec le [Code de conduite de Triathlon Canada](#).
2. Un athlète ne sera pas pris en considération pour la sélection au sein de l'équipe ou sera retiré après sa sélection s'il contrevient à toute politique ou procédure antidopage telle que décrite par Triathlon Canada, l'ITU, l'Agence mondiale antidopage (AMA), ou le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
3. Triathlon Canada peut, en tout temps, exclure un athlète d'être considéré pour la sélection au sein de l'équipe, ou retirer un athlète après sa sélection, en fonction de son état de préparation à la compétition, conformément à la procédure décrite à la section G de la



présente Politique de nomination.

## **I. REMPLAÇANTS, SUBSTITUTIONS ET REMPLACEMENT TARDIF DES ATHLÈTES**

Le directeur de la haute performance a l'entière discrétion de choisir les remplaçants de l'équipe. Les remplaçants seront choisis en fonction du principe d'envoyer une équipe qui a le plus grand potentiel de monter sur le podium. Tous les remplaçants doivent quand même satisfaire à l'un ou l'autre des critères de performance définis à la section E.

Les remplaçants peuvent participer à la compétition en tant que membres de l'équipe si l'une des situations suivantes se produit:

- a. Un membre de l'équipe est blessé ou atteint d'une maladie qui le rend incapable de participer aux Jeux de 2021 ;
- b. Un membre de l'équipe est considéré comme n'étant plus prêt pour la compétition ;
- c. Un membre de l'équipe ne répond plus aux critères d'admissibilité décrits à la section C ; ou
- d. Un membre de l'équipe est retiré de l'équipe conformément à la section H.

Il est à la discrétion du directeur de la haute performance de recommander qu'un athlète sélectionné ne puisse participer aux Jeux, tel que décrit dans la Politique d'aptitude à la compétition de Triathlon Canada et la section G de la présente Politique de nomination. Tout remplacement d'un athlète après sa recommandation au COC est sujet à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Les remplacements effectués après le 26 juin 2021 sont également soumis à la Politique de remplacement tardif des athlètes de Tokyo 2021.

Les remplaçants peuvent être appelés à:

- a. Assister à tous les camps d'entraînement et les épreuves test de l'équipe des Jeux ;
  - b. Accepter de jouer un rôle spécifique en tant que membre de l'équipe ; et
  - c. Suivre les instructions des entraîneurs de l'équipe et du directeur de la haute performance à partir du moment de la sélection comme remplaçant jusqu'à la fin des Jeux olympiques de Tokyo en 2021.
1. Les comités nationaux olympiques (CNO) peuvent demander le remplacement d'un athlète après les épreuves individuelles pour des raisons médicales.
  2. Un tel remplacement peut avoir lieu, dans les cas où le CNO dispose des quotas nécessaires, pour participer aux épreuves de relais mixtes.
  3. Un tel remplacement peut avoir lieu dans les cas où, sans ce remplacement, le nombre d'athlètes passerait en dessous de 2 dans l'un ou l'autre des sexes. (par exemple, si un CNO a 3 athlètes qualifiés dans le sexe donné et qu'un seul aurait besoin d'être remplacé, le LAR n'aura pas lieu car le CNO aurait encore 2 athlètes pouvant participer à l'épreuve de relais mixte).
  4. L'athlète remplacé sera évalué par un panel composé de personnel médical du CIO et du délégué médical de l'ITU.

# TRIATHLON CANADA

5. L'athlète remplaçant doit figurer sur la longue liste de la SEQ et remplir toutes les conditions d'admissibilité applicables.
6. Avant tout remplacement, l'athlète remplaçant n'a pas accès aux sites d'entraînement ou de compétition et ne fait pas partie de la délégation officielle du CNO. Aucun des athlètes figurant sur la longue liste ne sera inscrit au système SEQ avant que le remplacement n'ait lieu.
7. Le LAR doit être initié par écrit à l'ITU avant le 29 juillet 2021, 08h30 (HNJ).
8. Ce remplacement - y compris l'évaluation par le comité médical et le processus d'intégration dans le système de sélection - doit avoir lieu lors de la réunion des entraîneurs avant la compétition de relais mixte le 30 juillet 2021.

## **J. NOMINATION DES ENTRAÎNEURS**

Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada a le pouvoir et l'entière discrétion de nommer les entraîneurs de l'équipe aux Jeux olympiques de Tokyo 2021.

1. Pour être admissible à une nomination, un entraîneur doit :
  - a. Être un entraîneur inscrit et membre en règle de Triathlon Canada en date du 30 juin 2021 ;
  - b. Être entraîneur professionnel agréé auprès du Service de l'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs ;
  - c. Fournir à Triathlon Canada une Vérification du dossier de police valide avant le 1er juin 2021 ;
  - d. Être titulaire d'un passeport qui peut être utilisé pour voyager au Japon et pour le traitement des demandes de visa au Canada (s'il y a lieu), et qui expire au plus tôt le 31 janvier 2022 ;
  - e. Accepter de respecter toutes les politiques de Triathlon Canada, y compris son Code de conduite ;
  - f. Respecter l'accord du Programme canadien antidopage (PCA), les règles antidopage de l'ITU et le Code mondial antidopage et n'avoir jamais enfreint ni le PCA ni le Code de l'AMA ; et
  - g. S'engager à assister à toutes les réunions, tous les camps et tous les événements requis, tel que déterminé par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada.
2. Tous les entraîneurs sélectionnés doivent accepter et signer l'entente du personnel de l'équipe de Triathlon Canada d'ici le 30 juin 2021.

## **K. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES PERTINENTS**

### **ENTENTES DES ATHLÈTES**

Tous les membres potentiels et sélectionnés de l'équipe doivent signer, soumettre et se conformer à l'Entente des athlètes du COC et au Formulaire des conditions d'admissibilité pour Tokyo 2021.



Toute discussion verbale sur la sélection de l'équipe n'est pas officielle et ne lie pas Triathlon Canada de quelque façon que ce soit.

En acceptant la nomination et la sélection, tous les athlètes doivent se conformer à la [Politique de conformité et de logistique d'équipe de Triathlon Canada](#) et assister à tous les événements obligatoires (compétitions, événements, camps, réunions, etc.) déterminés par Triathlon Canada depuis la date de l'annonce de l'équipe jusqu'à la fin des Jeux olympiques de Tokyo en 2021.

## **PROCESSUS D'APPEL**

Selon les termes de l'entente entre le COC et Triathlon Canada, Triathlon Canada est responsable de toutes les décisions relatives aux nominations de l'équipe. Par conséquent, les appels des nominations à l'équipe doivent suivre la [procédure d'appel de Triathlon Canada](#).

Si les deux parties sont d'accord, la procédure d'appel de Triathlon Canada peut être évitée et l'affaire peut être portée directement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui statuera sur l'appel.

## **DÉVOILEMENT DE L'ÉQUIPE DE TRIATHLON DES JEUX OLYMPIQUES DE 2021**

Suite à l'approbation par le Comité olympique canadien, Triathlon Canada avisera les athlètes de leur nomination au plus tard le **1er juin 2021**.

L'annonce publique finale de l'équipe (sélection) sera faite conjointement avec le COC.

## **SOUTIEN FINANCIER POUR LES ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO DE 2021**

Le soutien financier pour les athlètes sélectionnés sera conforme à la Politique sur la taille des équipes olympiques du COC et dépendra des ressources disponibles de Triathlon Canada.

## **L. CONDITIONS**

### **Modification des critères**

Triathlon Canada se réserve le droit de modifier la liste des épreuves de qualification désignées dans la section D si des modifications apportées au calendrier des épreuves de l'ITU font en sorte que l'une des épreuves de qualification n'est plus une épreuve de sélection valable. Une épreuve de qualification peut ne plus être valable si son format est modifié, la date à laquelle l'épreuve doit avoir lieu change, l'événement perd son statut ITU, ou tout autre changement de ce genre se produit.

Triathlon Canada affichera rapidement une annonce sur son site Web si une modification à la liste des épreuves de qualification désignées est nécessaire.





En cas de divergence entre les versions anglaise et française de la Politique de nomination, la version anglaise prévaudra.

### **Circonstances imprévues**

Dans les cas où des circonstances imprévues ne permettent pas l'application équitable et objective de la Politique de nomination, le conseil d'administration se réserve le droit de déterminer une ligne de conduite appropriée.

Dans l'éventualité où les règles de l'ITU/COC ou du Comité international olympique ou des modifications à la politique concernant les critères de nomination ou les décisions de nomination de l'équipe, le conseil d'administration de Triathlon Canada se réserve le droit de réviser et modifier la Politique de nomination.

Toute décision prise par le conseil d'administration de Triathlon Canada ou toute modification apportée à la Politique de nomination sera communiquée à la communauté canadienne de triathlon dans les meilleurs délais.



## **ANNEXE A POLITIQUE D'APTITUDE À LA COMPÉTITION**

### **INTRODUCTION**

La présente politique a pour but de décrire les procédures d'admissibilité (déterminer l'aptitude à la compétition) qui seront utilisées par Triathlon Canada pour sélectionner les athlètes qui souhaitent participer à une compétition internationale.

L'objectif de la Politique d'aptitude à la compétition de Triathlon Canada est d'identifier et de soutenir les athlètes canadiens qui ont démontré leur capacité à gérer et surveiller de façon constante leur état de santé, à adopter un programme d'entraînement sécuritaire et efficace et à communiquer clairement et honnêtement leur état de santé actuel à Triathlon Canada, et à cibler les niveaux de compétition appropriés; le tout dans l'intention de poursuivre la progression vers un podium aux Jeux olympiques / paralympiques et aux Championnats du monde. Triathlon Canada évaluera chaque demande d'athlète individuellement.

### **DÉTAILS DE LA POLITIQUE**

Conformément à la réglementation de l'Union internationale de triathlon (ITU), Triathlon Canada est le seul responsable de la validation et de la soumission des inscriptions des athlètes canadiens à la compétition internationale.

La démonstration de l'aptitude à la compétition n'est qu'une des nombreuses conditions d'admissibilité énoncées dans les documents sur les critères de sélection des événements individuels de Triathlon Canada. Les carnets d'entraînement à jour des athlètes et des entraîneurs, les programmes de suivi des athlètes de Triathlon Canada, le diagnostic / pronostic médical validé (par le biais du médecin de l'équipe de Triathlon Canada) et l'analyse de la performance des athlètes serviront à évaluer et à déterminer la préparation à la compétition d'un athlète. Le directeur de la haute performance de Triathlon Canada aura le pouvoir discrétionnaire unique de permettre ou de refuser l'inscription à un événement.

### **POUVOIR DE DÉCISION DE TRIATHLON CANADA**

Toutes les questions concernant la nomination des athlètes à la compétition internationale relèvent de l'autorité exclusive de Triathlon Canada. L'aptitude à la compétition sera déterminée en fonction qu'un athlète réponde à tous les critères suivants.

#### **Critère 1: État de santé actuel de l'athlète**

Afin que Triathlon Canada considère un athlète comme étant apte à la compétition, l'athlète doit fournir les éléments suivants à Triathlon Canada:

- 1.1 Un rapport médical indiquant que l'athlète est apte à la compétition émis par le médecin

# TRIATHLON CANADA

de l'équipe de Triathlon Canada ou d'un praticien de médecine et de science du sport approuvé par le médecin de l'équipe de Triathlon Canada;

- 1.2 Accès à un carnet d'entraînement et de suivi mis à jour et approuvé par Triathlon Canada; et
- 1.3 Un formulaire de responsabilité de l'athlète en cas de blessure signé et daté.

## **Critère 2: Suivi quotidien et historique de l'athlète**

Pour être considéré comme étant apte à la compétition, l'athlète doit fournir ou démontrer les éléments suivants:

- 2.1 Utilisation uniforme des outils de suivi approuvés par Triathlon Canada;
- 2.2 Respect de la Politique d'aptitude à la compétition dans les demandes d'inscription à des épreuves précédentes;
- 2.3 Adoption et ajustement des principes d'entraînement et de compétition selon les meilleures pratiques pour réduire les blessures, tel que conseillé par les praticiens de médecine et de science du sport approuvés par Triathlon Canada;
- 2.4 Respect des protocoles de retour au jeu lors de blessures antérieures, telles que définies et décrites par les praticiens de médecine et de science du sport approuvés par Triathlon Canada et selon les directives du médecin de l'équipe d'Équipe Canada; et
- 2.5 Une communication cohérente, claire et opportune des carnets d'entraînement des athlètes et de l'état de santé tel que demandé par Triathlon Canada.

## **Critère 3: Niveau de compétition**

Pour être considéré comme étant apte à la compétition, l'athlète doit fournir ou démontrer les éléments suivants:

- 3.1 Un engagement à participer aux Championnats canadiens de Triathlon Canada;
- 3.2 Une progression des résultats à chaque niveau successif de compétition tel que défini par la voie vers le podium de Triathlon Canada;
- 3.3 La capacité d'obtenir un résultat parmi les dix (10) premiers à l'événement demandé en fonction des mesures de performance (performances antérieures, temps PMO à la course à pied et à la nage, qualité de la concurrence);
- 3.4 Un engagement à participer aux compétitions pour lesquelles Triathlon Canada a choisi un athlète pour concourir.